



GAY-LUSSAC
GESTION

POLITIQUE D'EXCLUSION

2026



Exclusions communes à l'ensemble de nos fonds

	Exclusions normatives					Exclusions Sectorielles (en seuil maximum du chiffre d'affaires)				
	Armes controversées ⁱ	Entreprises non conformes ⁱⁱ	Cannabis récréatif	Tabac (production, distribution, vente)	Pornographie (production, distribution)	Jeux d'argent	Entreprises développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction ou de raffinage	Charbon thermique (production, exploitation, transport et stockage) ⁱⁱⁱ	Combustibles fossiles non-conventionnels (production et exploitation) ^{iv}	Combustibles fossiles conventionnels (production et exploitation)
ACTIONS										
Gay-Lussac Green Impact	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	0%	5%	30%
Gay-Lussac Microcaps	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
Gay-Lussac Smallcaps	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	0%	5%	30%
Gay-Lussac Microcaps Europe	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
Gay-Lussac Microcaps Monde	Oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gay-Lussac Microcaps Epargne	Oui	Oui	5%	5%	5%	5%	Oui	0%	5%	30%
MULTI-ACTIFS										
Gay-Lussac Heritage	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
Gay-Lussac Europe Flex	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
OBLIGATIONS										
Gay-Lussac Obligations	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
MONETAIRE										
Gay-Lussac Trésorerie	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%
PRODUITS SOLIDAIRES										
Gay-Lussac Impact Social	Oui	Oui	5%	10%	5%	5%	-	0%	5%	30%

Exclusions supplémentaires spécifiques au fonds Gay-Lussac Green Impact

	Exclusions Sectorielles (en seuil maximum du chiffre d'affaires)						
	Combustibles fossiles (distribution, transport, production d'équipements et de services)	Production d'électricité non renouvelable	Exploitation forestière (sauf gestion durable)	Efficacité énergétique pour sources d'énergie fossile	Incinération sans récupération d'énergie	Agriculture sur tourbière	Centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES
ACTIONS							
Gay-Lussac Green Impact	33%	Seuils annuels en gCO2/kWh	33%	33%	33%	33%	33%

Notre politique d'exclusion est un outil au service de notre stratégie d'investissement responsable. Ce document a pour objectif de synthétiser les applications des exclusions sectorielles et normatives au sein de notre gamme de fonds.

Périmètre

Cette politique s'applique à tous les produits proposés dans le cadre de notre gestion collective. L'ensemble de notre gamme de fonds est concerné.

Dans le cadre de la Gestion Privée, les mandats de gestion peuvent appliquer les directives de cette politique d'exclusion, mais cette application est discrétionnaire. Gay-Lussac Gestion s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC.

Application et contrôle

Ces exclusions s'appliquent en amont du stock picking et viennent contraindre les choix de gestion en venant directement réduire l'univers d'investissement.

Un contrôle périodique des portefeuilles est réalisé afin d'assurer, a posteriori, la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Gay-Lussac Gestion.

Cette politique d'exclusion a pour objectif d'être revue annuellement.

¹ Les **armes controversées** font référence à la production et à la commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri ainsi que les armes incendiaires, aux fragments non détectables et les armes laser aveuglantes. Sont également exclues les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage et les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.

¹ Les **entreprises non-conformes** font référence aux entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact, mais également des standards internationaux tels que les droits de l'homme ou les standards de l'Organisation internationale du travail.

¹ Notre politique relative à la sortie du charbon est disponible sur notre site internet, [rubrique Investissement responsable](#).

¹ Notre politique relative à la sortie des combustibles fossiles est disponible sur notre site internet, [rubrique Investissement responsable](#).

¹ Cette exclusion concerne la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou fournissant des équipements ou services dédiés à cette fin. Exceptions :

- > Définition d'un objectif bien inférieur à 2°C ou 1,5°C
- > Engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C"